

DELIBERATION N° 12 - ECOLE DE MUSIQUE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice clos au moment de l'adoption du compte administratif de l'année considérée. Cette délibération est nécessaire en cas d'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement en section d'investissement.

Toutefois, les résultats peuvent être repris avant le vote du compte administratif. Une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération.

Ainsi, pour l'Ecole de Musique, il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2020 pour les intégrer dans le Budget Primitif 2021.

Pour l'année 2020, les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	1 754,40 €	272 712,28 €	274 466,65 €
Mandats émis	535,60 €	281 317,46 €	281 853,06 €
Solde d'exécution 2020	1 218,80 €	-8 605,18 €	-7 386,38 €
Résultats 2019 repris	1 483,86 €	101 147,63 €	102 631,49 €
Résultats de clôture 2020	2 702,66 €	92 542,45 €	95 245,11 €

Le Trésorier de Vandoeuvre a validé ces résultats le 10 mars 2021.

Par conséquent, ces résultats peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2021 aux comptes et valeurs suivants :

- R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 2 702,66 € ;
- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 92 542,45 €.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 24 mars 2021.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 1er avril 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 selon les montants susmentionnés, dans le Budget Primitif 2021 de l'Ecole de Musique.